

WattElse?

Électricité

Lumières

Syndicat

Énergie



Juillet 2024 Numéro #10

ON
Vous
tient
au
courant



Réseau de chaleur
Commune des Martres-de-Veyre
Financé par le Contrat Chaleur Renouvelable

 **territoire
d'énergie**
PUY-DE-DÔME



Chères collègues, chers collègues,

Je sais à quel point l'éclairage public est un enjeu important pour les collectivités. Afin de montrer notre engagement à ce sujet, nous avons établi une stratégie retraçant les points clés de la compétence. Un dossier complet sur l'Éclairage Public a été envoyé par courrier aux collectivités concernées fin Juin.

S'inscrire dans la transition énergétique est un défi de taille que le syndicat a décidé de relever. Ainsi, après la prise de compétence en 2023, le comité syndical, réuni le 8 juin dernier, a approuvé la création de la Régie Chaleur de TE63. Le syndicat a maintenant la capacité de développer des projets de réseaux de chaleur pour le compte des collectivités. À cette occasion, vous trouverez dans les pages suivantes, un dossier complet pour mieux comprendre leur fonctionnement.

Je vous rappelle également qu'un espace adhérent a été mis en place afin de faciliter vos échanges avec nos services. Désormais, l'ensemble des communications vous seront partagées par ce biais.

Travaillons ensemble pour le syndicat de demain.

Sébastien GOUTTEBEL
Président de TE63

ÉclairagePublic

La hausse des prix de l'électricité a été considérable ces deux dernières années. Pour mieux satisfaire et accompagner les communes dans leurs projets d'éclairage public, TE63 a mis en place de nombreux changements.

Tout d'abord, pour répondre aux demandes de travaux des collectivités, un comité de programmation des travaux d'éclairage public va être mis en place afin de hiérarchiser et programmer les projets en fonction de critères de priorités définis dans l'audit énergétique transmis aux collectivités début Juillet.

De plus, les modalités de facturation ont évolué pour les travaux supérieurs à 20 000 € HT. Un acompte de 60% sera demandé lors de l'émission du bon de commande pour réduire l'impact financier sur la trésorerie de TE63 et améliorer l'avancement budgétaire des collectivités.

Aussi, la cotisation pour la maintenance des illuminations festives a été modifiée et une cotisation "géoréférencement" sera créée et demandée pour une durée de 5 ans, à partir de 2025.

Enfin, les participations financières des collectivités aux travaux d'éclairage public ont également évoluées.

Vous retrouverez les détails et les explications dans le dossier Éclairage Public qui a été envoyé fin Juin à chaque collectivité adhérente à la compétence Éclairage Public.

Pour toute question, contactez-nous !

NouvelAffichage

Dans le but d'accroître notre visibilité sur le territoire, nous avons réalisé et fourni des bâches à toutes les entreprises. Vous les retrouverez sur les chantiers de vos communes.



ActusduMoment

Site internet

Votre espace adhérent est en ligne !
Découvrez l'extranet dédié aux délégués et collectivités adhérentes au syndicat.

www.te63-sieg.fr



Cet espace personnalisé regroupe toutes les informations importantes pour les délégués et collectivités. **Désormais toutes les informations seront communiquées uniquement via l'extranet, vous ne recevrez plus de mail.**

Afin de créer votre accès à l'extranet, un mail a été envoyé depuis l'adresse mail nepasrepondre@te63-sieg.fr à toutes les collectivités et délégués titulaires.
PENSEZ À VÉRIFIER DANS VOS SPAMS !

*Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le
04 73 17 34 49 ou communication@te63-sieg.fr*

Comité Syndical du 8 juin 2024

Le dernier comité syndical a été riche en délibérations :

- Création de la Régie Chaleur de TE63
- Budget de la Régie Chaleur
- Amortissement de la Régie Chaleur
- Attribution du Contrat Chaleur Renouvelable
- Stratégie Éclairage Public
- Création d'un comité de programmation des travaux d'Éclairage Public
- Modalités de facturations des conventions d'Éclairage Public
- Forfait maintenance de l'Éclairage Public
- Modalités de participations des travaux d'Éclairage Public
- Modification du tableau des effectifs
- Alternance
- Assimilation de TE63 à une commune de la strate de 20 000 à 40 000 habitants

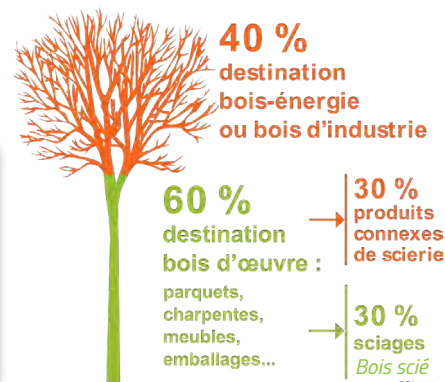
BOIS : RESSOURCE NATURELLE, RENOUVELABLE ET ABONDANTE

Le secteur du bois-énergie a connu une forte croissance, favorisée par l'essor des réseaux de chaleur, le prix des énergies fossiles et la disponibilité de la ressource. Les diverses sources de récupération du bois et sa récolte raisonnée lui permettent de se renouveler rapidement. De ce fait, lorsque celui-ci provient de forêts gérées durablement, le bois est considéré comme une **énergie renouvelable**.

L'APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement en bois-énergie provient principalement de trois filières :

- Les sous-produits de l'exploitation forestière (plaquette forestière)
- Les produits connexes de l'industrie du bois (écorces, chutes, plaquettes...)
- Les bois de rebut (déchets bois non traités)



La forêt du Puy-de-Dôme en chiffres

- 255 000 hectares
 - Couvre près de 32% du territoire
 - Accroissement naturel représente 1,8 millions de m³ de bois par an dont 65% sont prélevés chaque année
- La forêt continue de s'agrandir.



FOCUS SUR LES COUPES RASES

IDÉE REÇUE : Les coupes rases servent au bois-énergie → **FAUX**

Couper des arbres pour les brûler dans une chaudière n'est ni rentable ni durable. Il est préférable d'utiliser des résidus et des sous-produits de l'industrie du bois pour le chauffage, optimisant ainsi les ressources forestières tout en respectant les principes de durabilité. C'est pourquoi il est important de favoriser l'utilisation de bois d'œuvre et la transformation locale.

Pourquoi pratique-t-on des coupes rases ?

SANITAIRE

Les arbres souffrent de maladies ou sont attaqués par des parasites

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les essences en place ne sont pas adaptées

DÉVELOPPEMENT

Certaines essences, comme le pin, ont besoin de coupes rases pour naître

Les arbres issus de coupes rases, servant au bois-énergie, ne représentent qu'une faible part de l'approvisionnement.

Le bois-énergie utilisé dans le département provient de forêts gérées de manière durable. Cet aspect est un critère essentiel pour bénéficier des subventions du Fonds Chaleur et d'autres aides dont peuvent bénéficier les collectivités sur leurs projets de chaleur renouvelable.

LA TRANSFORMATION DU BOIS EN BOIS-ÉNERGIE

Après sa récolte, le bois doit être transformé dans le but d'être utilisé en bois-énergie. Deux transformations sont possibles : le granulé ou la plaquette, aussi appelée bois déchiqueté.

LE GRANULÉ

Constitué de sciure et copeaux compactés

LA PLAQUETTE FORESTIÈRE

Bois déchiqueté issu de branches, de bois d'éclaircies ou encore d'élague

LA PLAQUETTE DE SCIERIE

Bois déchiqueté issu de scierie (écorce, copeaux...)

LA PLAQUETTE BOCAGÈRE

Bois déchiqueté issu de l'entretien des haies

La sciure et les copeaux sont séchés puis compactés afin d'obtenir des granulés.

Une fois broyée et criblée (qui permet d'obtenir un produit régulier), la plaquette est séchée à l'air libre sur de grandes plateformes afin de pouvoir être utilisée, une fois le taux d'humidité requis atteint.

	QUALITÉ DU BOIS-ÉNERGIE		NORMES ET CERTIFICATIONS	
	Humidité	Granulométrie		
GRANULÉ	5 à 10%	30 à 40 mm	NF (France) DIN + (Allemagne) EN + (Europe)	Garantissent et harmonisent les standards de qualité des granulés
PLAQUETTE	▪ < 30% : petites et moyennes chaufferies ▪ > 30% : moyennes et grosses chaufferies	▪ 16-45 mm : petites chaufferies ▪ 45-100 mm : grosses chaufferies collectives	CBQ + (France)	Intègre la norme ISO 9001 (gestion de la qualité) et PEFC (gestion durable des forêts)

LE TRANSPORT DU BOIS-ÉNERGIE

Le transport constitue une part significative du prix du bois-énergie, représentant environ 20 à 25 % de ce coût. Par conséquent, il est crucial d'optimiser les distances parcourues et les volumes transportés. Par exemple, au m³, une livraison avec un camion de 30 m³ coûtera plus chère qu'une livraison avec un camion de 90 m³. C'est pourquoi il est essentiel de s'approvisionner localement et de prévoir les modalités de livraison et de stockage lors de la conception d'un projet.

LES RÉSEAUX DE CHALEUR

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produites de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend une chaufferie centrale alimentant un réseau enterré constitué de canalisations isolées transportant un fluide caloporteur (eau chaude). Les usagers du réseaux sont connectés à celui-ci par le biais de sous-stations propres à chaque bâtiment.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES



Projets soutenus

Subventions, CEE, TVA réduite



Stabilité du prix

Prix fixes.
Investissements des infrastructures à long terme, coûts d'exploitation et de maintenance stables



Création d'emplois locaux

Construction et maintenance du réseau, coupe, transformation et transport du bois



Programme clé en main

Mise en place, suivi et exploitation

INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES



Ressource locale

Réduction de la pollution liée au transport



Combustion contrôlée

Qualité du bois, filtration des fumées, régulation des chaudières



Faible empreinte carbone

L'absorption de CO2 durant la vie de l'arbre compense l'émission lors de la combustion.



Gestion forestière et ressource renouvelable

Ressource naturelle qui provient des forêts locales gérées durablement (FSC, PEFC,...)

INCONVÉNIENTS



Besoin d'ingénierie

Technique et financière



Projets à long-terme

Les études sont longues à mener, cela peut prendre du temps avant de voir les travaux débiter



Travaux lourds

Voiries, génie civil, chaufferie



Équilibre financier complexe

Le projet ne peut être réalisable qu'une fois les études de rentabilité concluantes, sinon infaisabilité du projet.

FONCTIONNEMENT

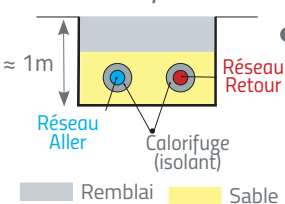
Chaufferie

La chaudière, installée dans la chaufferie, permet de chauffer l'eau du réseau primaire par la combustion du bois. Une chaudière d'appoint peut-être installée pour prendre le relais de la chaudière bois.

Sous-station et échangeur

Chaque client possède sa sous-station composée d'un échangeur, d'un compteur d'énergie et de canalisations. Situé au pied du bâtiment, l'échangeur permet la séparation physique entre l'eau du réseau de chaleur et l'eau du réseau du bâtiment. La chaleur ainsi livrée assurera le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire du bâtiment raccordé.

Vue de coupe du réseau



Silo de stockage

Espace de stockage du bois-énergie dimensionné en fonction du mode de livraison et de la consommation du réseau.

Réseau primaire (Service Public)

Réseau secondaire (Abonné)



Zoom sur le traitement des fumées

Les fumées produites par la combustion du bois sont purifiées à l'aide d'électro-filtres. Ceux-ci filtrent les particules polluantes présentes dans les fumées grâce à un procédé électrostatique. Ainsi, la fumée libérée contient principalement de la vapeur d'eau.

DE LA FORÊT AU RADIATEUR



Bois récolté



Transformé en plaquettes ou granulés



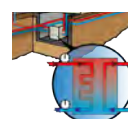
Transportés en camion



Stockés dans un silo



Alimentent la chaudière pour chauffer le réseau primaire



Le réseau primaire chauffe le réseau secondaire dans l'échangeur.



Alimente le bâtiment à chauffer

COMPÉTENCE RÉSEAUX DE CHALEUR

TRANSFERT DE COMPÉTENCE À TE63



Depuis la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 Août 2015 (TEPCV), les communes disposent de la compétence "Réseau de chaleur ou de froid". Elles peuvent alors décider de transférer cette compétence à un établissement public tel que TE63.

En 2023, la modification des statuts du syndicat a permis l'intégration de la compétence «Réseaux de chaleur ou de froid». Cette compétence a pour objectif d'accompagner toutes les collectivités dans leur projet de chaleur renouvelable et leur permettre de bénéficier d'un **projet clé en main** de la création, à l'exploitation et l'entretien des réseaux de chaleur.

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR TE63



TE63 est le maître d'ouvrage de toutes les installations.



TE63 finance les installations, mobilise les financements et les subventions et lève les emprunts.



TE63 assure le traitement et la gestion des actes administratifs entre les acteurs.



TE63 établit une relation de proximité et de confiance avec les abonnés du réseau.

RÉGIE CHALEUR TE63

En 2024, TE63 lance la Régie Chaleur pour gérer la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur renouvelable, ainsi que la vente de chaleur aux abonnés. TE63 propose un **programme clé en main** pour accompagner les collectivités dans leurs projets de transition énergétique, offrant des solutions innovantes et durables pour valoriser les énergies renouvelables.



La régie à autonomie financière impose l'équilibre des dépenses aux recettes, issues de la vente de chaleur aux abonnés, qu'ils soient publics ou privés. La vente de chaleur permet de financer la maintenance du réseau, l'achat du combustible et le remboursement d'emprunts. **Chaque réseau a son propre tarif et son propre équilibre financier.**

GOUVERNANCE

La régie est administrée par un conseil d'exploitation et par un directeur nommé par l'assemblée délibérante.

DIRECTION

Gère les décisions quotidiennes

MONSIEUR QUENTIN RANOUX

-

*Directeur Général des Services
TE63*

CONSEIL D'EXPLOITATION

Propose les évolutions, actions, orientation

- SÉBASTIEN GOUTTEBEL - *Président de TE63*
- FLORENCE LHERMET - *Vice-Présidente*
- STÉPHANE GUILLAUME - *Vice-Président*
- ARNAUD ROCHETTE - *Responsable Administratif et Financier*
- LUCAS ZARAGOZA - *Chargé de projet Réseau de Chaleur*

LE COMITÉ SYNDICAL

*Délibère sur les propositions du
conseil d'exploitation*

143 DÉLÉGUÉS

FINANCEMENTS

FONDS CHALEUR

Financé par l'ADEME, il a pour vocation d'encourager la rénovation des installations consommant des énergies fossiles. Par le biais du Contrat Chaleur Renouvelable, TE63 gère une enveloppe du Fonds Chaleur à destination des entreprises et collectivités du Puy-de-Dôme.



Représente environ 40% du financement total d'un réseau de chaleur.

COUP DE POUCE CHAUFFAGE

Mis en place dans le cadre du dispositif des CEE⁽¹⁾, il a pour vocation d'inciter les propriétaires ou les gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires à rénover leurs équipements de chauffage ou à se raccorder à un réseau de chaleur. Il prend fin le 31 décembre 2025.



Représente environ 25% du financement global d'un réseau de chaleur.

⁽¹⁾ Certificats d'économie d'énergie

AIDE DÉPARTEMENTALE

Le Département du Puy-de-Dôme soutient le développement de la filière bois-énergie par l'attribution d'une aide à la réalisation de chaufferies collectives ou de réseaux de chaleur bois-énergie.



Représente environ 15% du financement global d'un réseau de chaleur.

COMMENT EST FACTURÉE LA CHALEUR ?

PART VARIABLE (R1)

- Correspond à l'énergie consommée (en MWh) mesurée au compteur de chaque usager
- Dépend du prix du combustible et du rendement du réseau

PART FIXE (R2)

- Correspond à l'abonnement souscrit (en kW) par l'abonné auprès du gestionnaire du réseau
- Équivaut aux charges fixes du réseau (amortissement / maintenance)

TAXES

- Part fixe soumise à la TVA réduite (5,5%) si le réseau utilise plus de 50% d'énergies renouvelables
- Part variable soumise à la TVA réduite (5,5%) si le réseau utilise plus de 50% d'énergies renouvelables

#HistoiredeTerritoire

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme aide les communes à s'inscrire dans la transition énergétique en développant des solutions de chaleur renouvelable.

Située au sud de l'agglomération clermontoise, la commune des Martres-de-Veyre compte environ 4000 habitants. Confrontée aux défis de la transition énergétique, la commune a opté pour la création d'un réseau de chaleur.

De nombreux bâtiments publics seront raccordés tels que la Mairie, les écoles maternelle et élémentaire, l'EHPAD, la médiathèque mais également plus de 30 logements Auvergne Habitat.

CHIFFRES-CLÉS

204 tonnes
de CO2 évitées
chaque année

1 100 MWh
délivrés chaque
année

0,13€
Prix d'un KWh

1 516 176€ Montant total des travaux

Autofinancement BETA Énergie

TE63 Chaleur

Département

44,9%

44,3%

10,8%

MISE EN SERVICE

MODE DE GESTION

DURÉE

Mars 2024

Délégation de Service
Public (DSP)

30 ans



3 chaudières de 230kW chacune alimentant le réseau de chaleur



Silo de plaquettes forestières de 120 m³

Pour s'inscrire pleinement dans une démarche locale, la commune a fait appel à plusieurs entreprises du territoire pour la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur. Elle a décidé de faire confiance à une entreprise locale, BETA Énergie, pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur par une délégation de service public.

Inauguration du Réseau de Chaleur le 15 juin 2024



Pour vos projets de chaleur renouvelable, contactez nos équipes : energies@te63-sieg.fr



36 rue de Sarliève

Centre d'affaires du Zénith - CS 20004

63808 CURNON D'Auvergne Cedex

Tél : 04 73 34 24 10

Mail : communication@te63-sieg.fr

Site internet : www.te63-sieg.fr



NEWSLETTER TRIMESTRIELLE

- Directeur de la publication : Sébastien GOUTTEBEL
- Rédaction et mise en page : Coline BERGE/Lucie AUCOUTURIER
- Tirage : 550 exemplaires
- Impression : Imprimerie Porçu
- ISSN n° 2967-3062
- Dépôt légal : 07/2024